

## BOURSES DE COLLEGE 2017/2018

Les bourses des collèges sont destinées à favoriser la scolarité des élèves.

### Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2017-2018, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015 qui est retenu. En cas de modification de la situation familiale ou professionnelle entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2016 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

### Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant annuel de la bourse passe de 84€ à 105€ pour l'échelon 1, de 231€ à 288€ pour l'échelon 2, et de 360€ à 450€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque fin de trimestre).

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>Echelon 1*</b>	<b>Echelon 2*</b>	<b>Echelon 3*</b>
1	14 955	8 084	2 852
2	18 406	9 950	3 511
3	21 857	11 815	4 169
4	25 308	13 682	4 827
5	28 760	15 547	5 485
6	32 211	17 412	6 144
7	35 662	19 279	6 802
8 ou plus	39 113	21 144	7 460
Montant annuel de la bourse	105€	288€	450€

\* plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser : revenu fiscal de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015.

## Demandeur de la bourse :

"la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage qui est considérée.

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.



La demande de bourse de collègue en ligne s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique et concrétise les engagements pris par le gouvernement pour simplifier les démarches administratives et les demandes d'aide à la scolarité.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la campagne de demandes de bourse commence le **1er septembre et se termine le 18 octobre 2017** : le service en ligne sera accessible pendant cette période. Pour effectuer votre demande en ligne vous devez obligatoirement activer votre code parental d'accès en vous connectant sur : **<http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>**

Les parents d'élèves peuvent demander une bourse de collègue en se connectant au portail Scolarité Services (un code d'accès a été remis à tous les élèves) et :

- faire une demande de bourse pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège
- récupérer directement leurs données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- fournir des précisions sur leur situation pour que la demande soit complète
- mettre à jour la fiche de renseignement administrative de leur(s) enfant(s)
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie

Afin de traiter le plus rapidement possible les demandes de bourses des parents, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous remettre le coupon-réponse complété **avant le 20 septembre 2017**.

Le Principal,

Nicolas BLANCHEMAISON